



Aide à la décision dans le secteur du « Bâtiment » DISPOSITIF de SOUTIEN de l'ADEME Occitanie

Vous souhaitez réduire les dépenses énergétiques de votre patrimoine bâti, améliorer le confort des usagers, limiter les émissions de gaz à effet de serre, valoriser votre patrimoine ?

Pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets, l'ADEME Occitanie contribue à promouvoir la diffusion de bonnes pratiques en matière d'énergie et d'environnement, en apportant son **soutien à certains types d'études d'aides à la décision et de missions d'accompagnement de Maîtres d'Ouvrage**.

Cette fiche synthétique se limite aux aides à la décision « Bâtiment ». **D'autres modalités de soutien existent, notamment en matière d'études de faisabilité d'énergies renouvelables** (chaufferie bois, PAC géothermales...).

Pour chaque type de prestation, présenté ci-après, les critères d'éligibilité sont précisés, ainsi que les modalités de soutien. Notre objectif étant **de rechercher la qualité et l'efficacité pour le bénéficiaire**, nos critères portent autant sur le contenu de la prestation commanditée par le Maître d'Ouvrage que sur les qualifications des prestataires. A ce titre, l'ADEME n'apportera son soutien qu'après transmission des rapports d'études et d'un bilan de la satisfaction du maître d'ouvrage sur la prestation, afin de pouvoir exploiter les résultats à des fins de statistiques et d'évaluation.

Les études à caractère obligatoire ne sont bien évidemment pas éligibles.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Qualité Environnementale

Afin de mettre en œuvre une démarche de qualité environnementale (AMO QEB) lors d'un projet de construction ou de rénovation, une mission d'assistance à Maître d'Ouvrage apporte une véritable valeur ajoutée. Elle contribue à **livrer un bâtiment « durable », d'impact environnemental réduit, réfléchi en coût global et particulièrement exemplaire à l'échelle de la région Occitanie**.

L'AMO QEB mobilise 3 approches, en parallèle :

- 1) une **concertation forte** avec le maître d'ouvrage, les utilisateurs, les acteurs locaux
- 2) une **évaluation environnementale** du projet
- 3) une approche en **coût global actualisé** à un horizon économique fixe (20 ou 30 ans par ex).

En s'appuyant sur ce processus participatif, **l'AMO QEB intervient à la fois :**

- . sur le fond : conduite, accompagnement, évaluation environnementale à chaque étape (programmation, conception, réalisation, exploitation),
- . sur la forme : mise en place d'un système de management de l'opération (SMO) permettant de bien impliquer, au bon moment, chaque intervenant et de leur permettre de s'approprier la démarche.

Bénéficiaires* : tout maître d'ouvrage d'une opération **ayant l'objectif de candidater à l'appel à projets "Bâtiments NoWATT" de la Région Occitanie**.

Critères : respect du cahier des charges correspondant, démarche d'accompagnement allant de la conception à la réception des travaux, avec une mission de suivi post-travaux d'au moins 2 ans.

Modalités : Taux d'aide de 50% maximum du coût de la prestation. Le coût de la prestation peut inclure un accompagnement BDO (Bâtiment Durable Occitanie).

CONTACT ADEME Direction Régionale Occitanie :

Bâtiments tertiaires : nathalie.gonthiez@ademe.fr

Copropriétés : Site de Montpellier : lorenzo.falqui@ademe.fr

Site de Toulouse : nathalie.gonthiez@ademe.fr

Le commissionnement sur performance énergétique

Le commissionnement est un **ensemble de tâches** qui vise à s'assurer qu'un bâtiment, et tout particulièrement ses systèmes énergétiques, sont conçus, installés, testés, et bien utilisés afin qu'ils atteignent le niveau des performances contractuelles

tout en créant les conditions pour les maintenir. C'est une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage, qui, lorsqu'elle est conduite avec un objectif de qualité, d'efficacité, de rigueur et de pédagogie, apporte la garantie d'une performance durable.

Bénéficiaires* : sur appels à projets

Critères : définis dans l'appel à projets. Objectif de performance énergétique poussée requis.

Modalités : Taux d'aide de 50% maximum du coût de la prestation.

L'assistance à la gestion énergétique de patrimoines publics

Une collectivité peut avoir besoin d'un **accompagnement pour bâtir un plan de gestion énergétique de son patrimoine** : soit parce qu'il est inexistant, soit parce qu'elle souhaite mettre en place un Contrat de Performance Energétique (CPE) sur un ou plusieurs bâtiments. Cette assistance à Maître d'Ouvrage requiert des compétences à la fois techniques,

économiques, voire juridiques (dans le cadre de la mise en place d'un CPE).

Deux types de missions pourront être aidées* :

1. L'élaboration d'un plan de gestion énergétique pour des collectivités de 2 000 à 10 000 habitants où le service de Conseiller en Energie Partagé n'existe pas.
2. Une mission d'accompagnement à la mise en place d'un Contrat de Performance Energétique

Critères : respect des cahiers des charges correspondants.

Modalités : Taux d'aide de 50% maximum du coût de la prestation.

L'audit énergétique

Un audit énergétique **vise à établir et à planifier un programme de travaux pour améliorer la performance énergétique d'un bâtiment.**

Il contient l'**analyse** du système constructif et des équipements techniques existants, mais aussi du fonctionnement et de la capacité du bâtiment à répondre à l'évolution de ses fonctions.

De cette analyse découle un **programme d'actions et de travaux** chiffrés (coûts, économies générées), hiérarchisés, à décliner en un plan pluriannuel de maintenance et d'investissements.

Seuls deux types d'audits pourront être aidés* :

. Les opérations d'audits groupés sur les patrimoines publics et parapublics (logements sociaux, établissements de santé...) de territoires investis dans des politiques énergétiques et environnementales (Plan Climat, Agenda 21...), avec une priorité donnée aux territoires engagés dans des contrats d'objectifs territoriaux avec l'ADEME.

. L'audit global partagé d'une copropriété non concernée par l'obligation réglementaire, située dans une métropole ou agglomération proposant un accompagnement des copropriétés dans leur démarche de maîtrise de l'énergie (via les Agences Locales de l'Energie ou les Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique soutenues par l'ADEME).

Critères : respect des cahiers des charges correspondants, prestataire disposant d'un référencement bénéficiant de la reconnaissance RGE pour ce type de prestation, bureaux de contrôle exclus.

Modalités : Taux d'aide de 50% maximum du coût de la prestation.